

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 869

présenté par
M. Vatin

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lendemain de la publication de la loi »,

la date :

« 1^{er} septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de 3,7 millions de rendez-vous pour une première injection d'un des vaccins contre la Covid-19 ont été pris depuis l'annonce de l'extension du pass sanitaire le 12 juillet dernier.

Cet amendement vise donc à permettre aux personnes mentionnées au I de l'article, devant obligatoirement être vaccinés contre la Covid-19 et ayant pris leurs dispositions afin de l'être, de bénéficier d'un délai supplémentaire pour obtenir leur justificatif de statut vaccinal contre la Covid-19.

Imposer auxdits professionnels un dépistage virologique tous les deux jours à compter du lendemain de la publication de cette loi serait, en outre, contre-productif et coûterait très cher à la collectivité.